



# De l'eau potable pour l'élevage des veaux

## L'eau est indispensable au développement du rumen

**Le lait va directement dans la caillette et ne participe pas au développement du rumen.**

- De l'eau à disposition dans les 4 premières semaines, c'est 45 % de concentrés consommés en plus et 60 % de croissance supplémentaire sur cette période.
- **En élevage laitier, si le lait est distribué au seau tétine, l'eau peut être mise à volonté dès l'âge de 48h.**
- Si le lait est distribué au seau, attendre 2 à 4 heures après la buvée pour mettre de l'eau à disposition. Si la distribution différée n'est pas possible, on peut éventuellement attendre l'âge de 15 jours ...
- Une séparation (photo ci-dessous) peut être utile, entre le seau d'eau et le seau des concentrés, pour éviter une humidification excessive de ces derniers (fermentations dangereuses possibles).



Photo Vitalplus.

## De l'eau tiède en hiver

Si l'eau est trop froide en hiver, le veau va diminuer sa consommation et par ce fait sa croissance.

En particulier après sevrage, les veaux peuvent avoir une capacité insuffisante à compenser les besoins en eau avec l'arrêt du lait. Des veaux déshydratés sont des candidats aux maladies.

Préférer les abreuvoirs à niveau constant chez les veaux.



Abreuvoir antigel et anti-gaspillage  
(Photo la buvette).

## Captage privé : que faire en cas d'eau non potable ?

*L'eau utilisée doit être potable pour :*

- La préparation des buvées,
- La distribution d'eau après 48h
- Le lavage de la vaisselle laitière (seaux, biberons...)



**Utilisation d'un captage privé = 1 analyse d'eau annuelle indispensable.**

Objectif : pas de BACTERIES

**De l'eau propre = + 9 % de GMQ pour les veaux et + 23 % pour les génisses.**

**En présence de coliformes ou d'entérocoques sur un forage ou une source privée : Contacter un technicien spécialisé dans les captages pour un diagnostic.**

- Des travaux d'étanchéité du captage ainsi qu'une désinfection peuvent suffire.
- Faire réaliser une analyse quelques semaines après l'aménagement.
- Si les travaux n'améliorent pas la qualité de l'eau, l'installation d'une pompe à chlore ou d'un autre système de traitement de l'eau, par un agent agréé sera nécessaire pour une sécurité maximale.

